

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00130

Numéro SIREN : 792 068 272

Nom ou dénomination : A2i Didact

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2018 sous le numéro de dépôt 5672

DEPOT ACTES
(A)

A2i Didact

RCS MANOSQUE
792 068 272 2013 B 130

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MANOSQUE
SOUS LE N°A-2018-5672

MANOSQUE, LE 27/09/2018
LE GREFFIER ASSOCIE,



A2I DIDACT

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €
Siège social : 1884, avenue Saint-Maurice, ZI Saint-Maurice
04100 Manosque
792 068 272 RCS Manosque

Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 31 août 2018

L'an deux mille dix-huit,

le 31 août, à 16 heures,

la société MARVRIL, société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est sis 48, rue des Pins, 04100 Manosque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Manosque sous le numéro 841 670 359, associé unique de la société A2I DIDACT (l'« Associé Unique »),

a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour :

- Constatation de la démission de Monsieur Eric Mercier et désignation de Monsieur Jean-Christophe Martin en qualité de Président,
- fixation de la rémunération du Président,
- pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir constaté la démission Monsieur Eric Mercier en qualité de Président de la société A2I DIDACT, désigne Monsieur Jean-Christophe Martin en qualité de Président de la société A2I DIDACT, avec effet rétroactif de la résolution au 2 août 2018, date de la signature de la promesse de cession des actions de la société A2I DIDACT au bénéfice de l'Associé Unique.

L'Associé Unique approuve cette résolution.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide que l'exercice de son mandat de Président donne lieu à une rémunération annuelle de l'ordre de 42.000 euros.

L'Associé Unique approuve cette résolution.



DEPOT ACTES
(A)

A2i Didact

RCS MANOSQUE
792 068 272 2013 B 130

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MANOSQUE
SOUS LE N°A-2018-5672

MANOSQUE, LE 27/09/2018
LE GREFFIER ASSOCIE,



A2I DIDACT

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €
Siège social : 1884, avenue Saint-Maurice, ZI Saint-Maurice
04100 Manosque
792 068 272 RCS Manosque

Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 31 août 2018

L'an deux mille dix-huit,

le 31 août, à 16 heures,

la société MARVRIL, société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est sis 48, rue des Pins, 04100 Manosque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Manosque sous le numéro 841 670 359, associé unique de la société A2I DIDACT (l'« Associé Unique »),

a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour :

- Constatation de la démission de Monsieur Eric Mercier et désignation de Monsieur Jean-Christophe Martin en qualité de Président,
- fixation de la rémunération du Président,
- pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir constaté la démission Monsieur Eric Mercier en qualité de Président de la société A2I DIDACT, désigne Monsieur Jean-Christophe Martin en qualité de Président de la société A2I DIDACT, avec effet rétroactif de la résolution au 2 août 2018, date de la signature de la promesse de cession des actions de la société A2I DIDACT au bénéfice de l'Associé Unique.

L'Associé Unique approuve cette résolution.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide que l'exercice de son mandat de Président donne lieu à une rémunération annuelle de l'ordre de 42.000 euros.

L'Associé Unique approuve cette résolution.



TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

L'Associé Unique approuve cette résolution.



MARVRIL

Monsieur Jean-Christophe Martin

*Document conforme
à l'original*

Philippe AVRIL
Directeur Général

